

Liste des délais

	Autorisation préalable	Régime déclaratif
Délai de soumission	<p><u>En l'absence d'urgence</u>, au plus tard dans les deux mois avant la date prévue de mise en œuvre de la convention. En l'absence de réponse dans ce délai, la convention est autorisée</p> <p><u>En cas d'urgence</u>, trois semaines avant la date prévue de mise en œuvre de la convention. En l'absence de réponse dans de délai, la convention est autorisée</p>	Huit jours ouvrables avant le jour de l'octroi de l'avantage
Type de décision	<p><u>En cas d'autorisation</u> : mise en œuvre de la convention</p> <p><u>En cas de refus</u> (qui doit être motivé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdiction de mettre en œuvre la convention ; • possibilité de faire un recours contre la décision de refus devant les juridictions administratives 	<p>L'autorité compétente peut émettre des <u>recommandations</u> sur la convention déclarée (concernant la définition ou le montant des avantages ou le contenu de la convention).</p> <p>Au choix de l'entreprise et du professionnel concerné : modification, mise en œuvre ou non de la convention</p>
Contenu de la convention	<p>A minima, la convention doit spécifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identité des parties ; • l'objet précis de la convention selon la typologie précisée ; • le cas échéant, les informations permettant d'identifier les bénéficiaires indirects et finaux non signataires de la convention ; • s'agissant des avantages : (i) les avantages et les informations fournies selon la typologie thématique prévue, et (ii) le montant individuel et cumulé des avantages (toutes taxes comprises et arrondi à l'euro le plus proche) ; et • la date de signature de la convention et, le cas échéant, la période au cours de laquelle les avantages sont octroyés et sa date d'échéance. <p>Selon l'objet de la convention, certaines pièces justificatives doivent également être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le programme de la manifestation ; • l'autorisation de cumul d'activités émise par l'autorité hiérarchique de l'agent public concerné ; • le résumé, en français, du protocole de recherche ou d'évaluation ; et • le projet de cahier d'observations ou du document de recueil des données prévu par le protocole pour les autres activités de recherche ou d'évaluation scientifique à l'exception de toute recherche interventionnelle 	
Modalités de transmission et destinataire	<p>Transmission de la convention et, le cas échéant, de ses pièces jointes, par téléprocédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au conseil de l'ordre du professionnel cocontractant ; ou à défaut • à l'Agence régionale de santé du ressort de la convention 	